

Charte de Chypre pour la coproduction méditerranéenne

Résolution finale de la 18^{ème} Conférence et de la 17^{ème} Assemblée Générale de la COPEAM

Ayia Napa, le 15 mai 2011

Préambule

La COPEAM a toujours accordé une grande importance à la coproduction et en a fait l'un des piliers de la coopération audiovisuelle en Méditerranée, contribuant ainsi à l'émergence d'une identité régionale et d'un imaginaire méditerranéen collectif.

Dans la continuité et dans l'optique du développement du Chantier n. 5 de la Résolution finale approuvée par l'Assemblée Générale du Caire, en 2009, nous, les membres de la COPEAM, souhaitons adhérer aux principes de base énoncés dans cette Charte, afin de faciliter la multiplication des projets de coproduction multilatérale.

En effet, un paysage audiovisuel méditerranéen structuré ne peut pas se construire sans une vision partagée, des valeurs communes et ce, dans le but de faire de la Méditerranée un espace encadré, riche en idées, créations et compétences.

C'est dans ce cadre et afin d'atteindre ces objectifs, que cette charte s'inscrit. Un nouveau jalon que nous posons ensemble – à l'occasion du 15^{ème} anniversaire de la signature des statuts de notre association - dans l'action de promotion d'une Méditerranée solidaire, ouverte à la diversité, aux échanges de savoir-faire et unie face aux défis de demain.

1-Objet : La présente Charte a pour objet de définir les principes de base autour desquels s'articulera l'action de ses adhérents en vue de la promotion et du développement de la coproduction audiovisuelle – télévisuelle, radiophonique, multimédia et cinématographique - dans la région méditerranéenne par tous les moyens appropriés.

2-Adhésion : L'adhésion à la présente Charte est ouverte à tout organisme membre de la COPEAM, quel que soit son statut ou la nature de son activité, qui en formule le désir, qui partage les valeurs et les principes ci-définis et qui s'engage à les promouvoir et à les mettre activement en œuvre par tous les moyens dont il dispose.

3-Contenus et ligne éditoriale : Les adhérents à la présente Charte s'engagent à œuvrer à la réalisation de projets de coproduction fondés sur une vision partagée de la coopération, sur le respect de la dignité humaine, la promotion de la paix, de la tolérance, de l'humanisme, du dialogue et de la solidarité entre les individus, les peuples et les cultures.

4-Diversité culturelle et linguistique : Les adhérents à la présente Charte s'engagent à promouvoir des projets de coproduction qui contribuent à la promotion et à la sauvegarde de la diversité culturelle et identitaire des peuples de la région méditerranéenne, dans le respect des cultures et des civilisations des autres régions du monde. Ils s'engagent aussi à favoriser l'expression des interlocuteurs, quels qu'ils soient, dans leurs langues propres, et à favoriser les modes d'adaptation les plus respectueux de ces expressions en vue de la diffusion dans les différents pays.

5-Egalité des genres : Les adhérents à la présente Charte accorderont une attention particulière à la représentation de la femme dans les projets de coproduction, en promouvant une approche fondée sur l'égalité des genres, aussi bien sur le plan du contenu que de l'implication des professionnelles, tout en assurant, ainsi, des opportunités égales pour les hommes et les femmes.

6-Coproduction sud-sud : Les adhérents à la présente Charte agiront, en particulier, en faveur du développement de synergies entre des partenaires des rives sud et orientale de la région méditerranéenne, en vue de réaliser des coproductions bilatérales ou multilatérales. A ce titre, ils établiront, chaque fois que possible, des partenariats avec des opérateurs provenant de ces régions.

7-Coproduction inter-rives : Les adhérents à la présente Charte favoriseront les projets de coproduction impliquant des partenaires des différentes rives de la Méditerranée, notamment sur les thèmes du respect, de la solidarité et de la tolérance, conformément à ce qui est préconisé aux articles 3 et 4 de la présente Charte.

8-Expertise et know-how : Les adhérents à la présente Charte veilleront, lors de la réalisation de projets de coproduction, à favoriser l'échange et le transfert de la connaissance et de l'expérience, notamment dans le domaine des techniques numériques et de leurs implications.

9-Partenariats Public-Privé : Les adhérents à la présente Charte rechercheront, chaque fois que possible, des synergies entre des opérateurs du secteur public et ceux du secteur privé en vue de concrétiser des projets de coproduction mixtes sur la base des valeurs partagées.

10- Propriété intellectuelle : Les organismes adhérents s'engagent à œuvrer pour le respect des droits de propriété intellectuelle dans le cadre des projets de coproduction auxquels ils participent.

11-Soutien par la diffusion : Les radiodiffuseurs adhérents à la présente Charte s'engagent à soutenir chaque fois que possible les coproductions méditerranéennes au moyen du préachat des droits de diffusion et à assurer une bonne promotion et une bonne diffusion des œuvres coproduites.

12-Promotion et lobbying : Les adhérents à la présente Charte agiront activement en faveur de la promotion des principes ci-définis auprès des autorités publiques nationales, des festivals et des fonds d'aide et des institutions internationales compétentes, en vue d'obtenir des aides et des incitations de toutes natures favorisant la coproduction et la circulation des œuvres coproduites dans l'espace méditerranéen.

13-Visibilité et médiatisation : Les adhérents à la présente Charte, en particulier les radiodiffuseurs, entreprendront des actions de communication sur tous les supports possibles en faveur de la promotion des projets de coproduction méditerranéens auprès du grand public.

14-Modification de la Charte : La présente Charte pourra faire l'objet d'éventuelles adaptations et d'ultérieurs enrichissements sur proposition des membres de la COPEAM, qui seront soumis à l'approbation de son Assemblée Générale.
